

PRIX DE L'ABONNEMENT :

Pour Lyon et le département du Rhône,
46 francs pour trois mois,
82 francs pour six mois,
64 francs pour l'année.

Hors du département, 1 f. de plus par trimestre.

Un numéro : 25 c. — Annonces : 25 c. la ligne.



LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :

A LYON, au bureau du journal, rue des Célestins, n° 6, au 4^e.
A PARIS, chez MM. LEJOLLIVET et COMP^e, directeurs de l'Office-Correspondance, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 46, et chez M. DEGOUVE-DENUNQUES, rue Lepelletier, n° 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTIEZ, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le mardi. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

Lyon, le 11 juin 1847.

La chambre des députés a commencé, dans sa séance du 7, à s'occuper des affaires d'Afrique. Un membre de la commission des crédits supplémentaires a pris d'abord la parole pour faire savoir à la chambre qu'il ne partageait pas en tous points les vues de la commission. M. Ferdinand Barrot lui a ensuite succédé à la tribune. Cet honorable, qui a obtenu, comme on sait, une magnifique concession de terrain en Afrique, a d'excellentes raisons pour voir les choses de ce pays sous un aspect très favorable; aussi n'attachons-nous à ses dires qu'une fort médiocre importance. M. Garnier-Pagès est moins optimiste; il a vivement reproché au gouvernement son incurie en ce qui concerne le port d'Alger, dont on parle depuis 1836, et qu'on ne fait pas. Il s'est étonné qu'on n'ait pas encore établi à Alger une succursale de la banque de France, et qu'on n'ait rien fait pour y constituer le crédit. Il a reproché à la tribune les faits relatifs au désaccord qui a si souvent régné entre M. le gouverneur-général et le ministère. Il a fait mention de l'expédition récente de la Kabylie, et a interpellé à cet égard le gouvernement. M. Garnier-Pagès a signalé également l'abandon dans lequel on laisse la plupart de nos malheureux cultivateurs qui se rendent en Afrique dans l'espoir d'y trouver des moyens de se créer une position, et qui n'y trouvent que la misère et souvent la mort.

Les griefs allégués par M. Garnier-Pagès avaient bien de la valeur et méritaient évidemment une réponse, mais le ministère n'a pas jugé à propos de les réfuter. Que voulez-vous? il est si sûr de sa majorité, qu'il ne redoute pas l'effet des paroles sincères des membres de l'opposition.

Dans la séance du 8, ce sont les adversaires de l'occupation qui ont employé les instants de la chambre. MM. de Tracy et Desjobert ont remis sur le tapis tout leur arsenal anti-algérien et ont fait feu de toutes leurs pièces. Pour ces messieurs l'Algérie est une terre aride dont on ne pourra jamais rien tirer; elle ne peut nous être d'aucune utilité; nous y semons vainement notre or et le plus pur sang de nos soldats. On pense bien que si la chambre trouve du temps à entendre de pareilles assertions, nous ne voulons pas en perdre à les discuter. Il n'y a que des gens prévenus et mal renseignés qui puissent douter de la fertilité de l'Afrique et de la facilité avec laquelle elle produit. Le ministre de la guerre a fait dans cette séance sa première apparition à la tribune, et, quoiqu'il ait séjourné en Afrique, il n'a pas eu grand succès. Cependant il nous a assuré qu'il avait toute confiance dans l'avenir de nos possessions. On attendait à la tribune M. de Lamoricière; il y est monté dans la séance du 9, et a traité avec lucidité la question de l'état actuel de nos possessions. Selon lui, nous sommes aujourd'hui parfaitement maîtres de l'Algérie; on ne peut plus nous en disputer la jouissance; toutes les tribus reconnaissent notre domination; enfin l'Algérie nous appartient. Ces déclarations ont fait impression sur la chambre, venant de la part d'un homme qui a si long-temps fait la guerre dans le pays. Nous aurons occasion de les examiner plus complètement.

Nous avons hâte d'arriver à M. Guizot, qui s'est enfin décidé à donner à la chambre quelques explications sur les derniers événements qui se sont passés en Afrique. On sait que M. Guizot est l'homme aux voies doubles; il en a toujours deux à son service; il prend l'une ou l'autre, selon son intérêt. Ainsi, pendant les Cent-Jours, il ménageait l'Empire et servait la Restauration; il a vu que l'Empire chancelait, et vite il a couru à Gand. En ce qui concerne l'expédition de la Kabylie, il a suivi la même méthode.

M. Bugeaud ayant témoigné l'intention de faire son expédition de la Kabylie, le gouvernement lui a soumis ses scrupules, et lui a dit : C'est à vous de les peser. C'est-à-dire que le gouvernement faisait ses réserves pour assumer sur la tête du maréchal Bugeaud tout l'odieux de l'affaire de la Kabylie dans le cas d'un revers, et qu'en même temps il s'arrangeait, dans le cas d'un succès, pour s'en approprier le mérite.

M. Bugeaud, en donnant sa démission, a un peu dérangé cette magnifique combinaison et forcé le gouvernement à des explications. Si M. Bugeaud fût resté en Afrique, on ne les aurait pas données; on aurait parlé, au contraire, du bon accord qui aurait constamment existé entre le gouverneur-général et le cabinet. On ne peut pas se vanter de cet accord, mais du moins on s'arrange pour faire un peu son profit de l'expédition de la Kabylie, qui a été résolument et à propos exécutée. Elle a réussi, on l'approuve; dans le cas contraire, on l'aurait blâmée. Voilà une méthode bien rassurante pour nos généraux; elle doit leur inspirer bien de la confiance.

Au moment de l'envoi de notre correspondance, M. Guizot abordait la question délicate des effets de la centralisation des affaires algériennes à Paris; le gouvernement l'étudie avec soin depuis 1845. Il nous semble, s'il en est ainsi, qu'il doit enfin la connaître, et qu'il nous donnera quelques vues utiles sur ce point. C'est ce que nous examinerons quand nous aurons la suite du discours de M. Guizot.

La Gazette de Lyon revient avec sa bonne foi accoutumée sur la question du travail dans les communautés religieuses; elle laisse de côté les faits qui la gênent, dénature ceux dont

elle prétend se servir, et les commente avec force injures. La Gazette ne peut plus discuter avec nous de sang-froid; nous ne pouvons trop, tant qu'elle sera dans cet état, établir avec elle une polémique sérieuse, et c'est pour lui donner le temps de se remettre que nous nous abstenons encore aujourd'hui de lui répondre. Qu'elle soit bien convaincue que nous ne la laisserons pas maîtresse du terrain; elle nous trouvera en bonne position pour le lui disputer.

Puisque nous nous occupons de la Gazette, nous ne croyons pas inutile de l'interpeller sur le sens qu'elle attache à certaines paroles que contient la lettre que lui adresse un certain M. J.-L. M... en réponse à notre article sur les processions. « C'est pas d'hier, y est-il dit, que le christianisme combat, pas d'hier non plus qu'il triomphe; il a vaincu vos frères, tyrans impies, hérétiques, philosophes, révolutionnaires. Craignez de vous voir bientôt rangés vous-mêmes, ennemis de la liberté religieuse, parmi le nombreux troupeau de ceux qu'il a vus passer et mourir. »

Est-ce que par hasard le correspondant de la Gazette nous croit à la veille de quelque nouvelle Saint-Barthélemy? Est-ce qu'il rêve quelque chose de semblable à la révocation de l'édit de Nantes? Croit-il enfin qu'il y ait lieu à rétablir prochainement pour nous quelque tribunal de la sainte inquisition? Si nous étions gens à nous tromper sur les temps où nous vivons, ces menaces pourraient nous faire réfléchir; mais sans vouloir leur donner une portée exagérée, elles nous font juger de la violence des passions qui couvent dans certaines ames dévotes. Eh quoi! on vous rappelle à l'exécution des lois, et vous menacez, et vous appelez la mort sur nos têtes! C'est donc ainsi que vous pratiquez la loi de fraternité qui doit être la base de la conduite des chrétiens?

Le comité central de l'opposition constitutionnelle, représenté entre autres par MM. Odilon Barrot, Duvergier de Hauranne, Gustave de Beaumont et Léon de Maleville, vient d'adresser à ses correspondants une circulaire en date du 5 juin 1847. Le comité fait un rapide tableau de l'inertie du pouvoir, de ses prodigalités qui mènent à l'abîme. Faut-il s'étonner dès lors qu'au sein de la majorité même des dissentiments, des mécontentements nombreux se produisent? Faut-il s'étonner que, dans la chambre comme au dehors, les hommes les plus notables, les plus éminents du parti conservateur commencent à se demander où on les mène, et si le ministère actuel n'est pas destiné, comme un autre ministère sous la Restauration, à perdre la cause qu'il prétend défendre? En face de la politique négative ou illibérale du cabinet, l'opposition parlementaire a produit sa propre politique, en proposant ou en soutenant des réformes nécessaires, et elle a poursuivi les funestes pratiques qui tendent à vicier le système représentatif.

Mais, dit le comité, pour que l'opposition parlementaire arrive promptement à son but, il faut qu'elle trouve dans l'opposition du dehors un appui ferme, actif, persistant. Le parti ministériel s'entretient, se recrute dans l'ombre et dans le silence par la distribution quotidienne des places, des dignités, des subventions, des faveurs de toute sorte, et par le patronage intéressé qu'il exerce sur les individus et sur les localités. L'opposition ne peut vivre, grandir, triompher que si l'opinion publique l'alimente sans cesse et la fortifie. Quand l'opposition du dehors reste muette et inerte, l'opposition parlementaire perd aussitôt une partie de ses forces. Or, en France, où les mœurs des pays libres ne sont point encore enracinées, beaucoup croient que, dans l'intervalle d'une élection à l'autre, les bons citoyens, électeurs ou non électeurs, n'ont plus à se mêler des affaires publiques, si ce n'est pour assister, comme à un spectacle, aux débats de la chambre et aux événements qui s'ensuivent. C'est là une idée complètement fautive, et qui, plus que toute autre, contribue à énerver, à corrompre les institutions représentatives. Entre le député et ceux dont il est le représentant et l'organe, il est au contraire indispensable qu'il existe un échange continu, non de services privés, mais d'opinions, d'impressions, de manifestations politiques....

La circulaire insiste principalement sur la nécessité de surveiller les actes des préfets, surtout en ce qui touche les listes électorales, attendu que, dans l'état actuel du pays, de la chambre, du ministère, personne ne peut répondre que, dès le commencement de 1848, des élections nouvelles ne deviennent nécessaires. Enfin, le comité rappelle qu'il a établi un bureau central de correspondance (rue de la Ferme-des-Mathurins, 24), qui est toujours prêt à fournir comme à recevoir les renseignements utiles à la cause que défend l'opposition parlementaire.

Nous vous demandons instamment, dit le comité en finissant, de vous mettre en rapport habituel avec nous par l'intermédiaire de ce comité-bureau, et de ne rien omettre de ce qui peut nous éclairer et nous aider dans la lutte. Cela nous paraît surtout important dans les arrondissements qui sont représentés par un député ministériel, et qui se trouvent ainsi livrés presque sans contrôle à l'arbitraire de l'administration. Si ces arrondissements veulent s'adresser à nous, nous leur promettons de tenir grand compte de leurs justes plaintes, et de les faire valoir, au besoin, soit à la tribune, soit dans la presse. Encore une fois, ce qui a compromis la cause libérale depuis quelques années, c'est que nous n'avons pas su faire pour elle ce que nos adversaires faisaient contre elle, et porter dans la défense des intérêts publics l'ardeur et la suite que d'autres portaient dans la défense des intérêts privés; c'est aussi que, divisés et subdivisés en fractions presque hostiles l'une à l'autre, nous avons trop souvent manqué d'accord et d'ensemble. Le temps est venu de tenir une tout autre conduite et d'avoir sans cesse les yeux fixés sur l'exemple de 1827. Soyons, comme à cette grande époque, unis, actifs, persévérants, et le succès ne nous fera pas défaut.

Paris, le 8 juin 1847.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Nous avons annoncé avant-hier qu'au moment où M. Guizot venait

de consentir à répondre aux interpellations que M. Crémieux demandait pour la seconde fois à être autorisé à lui adresser au sujet de l'intervention de la France dans les affaires du Portugal, le bruit s'était répandu dans la chambre que le gouvernement avait reçu la nouvelle de la capitulation de la junte d'Oporto. Cette nouvelle était exacte, et le ministère eût pu la faire connaître le soir même dans le journal semi-officiel qui reçoit ses communications. Il en a différé la publication de vingt-quatre heures, sans doute pour qu'on ne pût pas dire que s'il avait accepté les interpellations de M. Crémieux, c'est qu'il savait que désormais elles ne pouvaient plus avoir d'influence sur les résolutions du gouvernement relatives au Portugal. Voici ce qu'il s'est décidé à faire publier hier soir dans le *Moniteur Parisien* :

« Des dépêches de Lisbonne, en date du 2 juin, annoncent que le gouvernement espagnol vient d'apprendre que le comte Das Antas a été fait prisonnier de guerre avec deux ou trois mille hommes, et que toutes les propriétés de la junte sont tombées au pouvoir de l'escadre qui bloquait Oporto. »

Cet événement termine, momentanément du moins, la lutte qui durait depuis plusieurs mois en Portugal. Dona Maria, qui n'avait jamais triomphé de ses adversaires sans l'intervention étrangère, est aujourd'hui maîtresse de la position; ses amis de France, d'Angleterre et d'Espagne peuvent dire, en appliquant à ce triste dénouement des paroles sinistres employées il y a seize ans à l'occasion de la prise de Varsovie : *L'ordre règne en Portugal!* Oui, l'ordre règne en Portugal, c'est-à-dire que l'absolutisme et le parjure y ont vaincu l'insurrection, c'est-à-dire que la révolte d'un peuple injustement attaqué dans ses droits, audacieusement provoqué à la résistance, y a été étouffée, c'est-à-dire que le sentiment révolutionnaire y a reçu une grave atteinte; oui, l'ordre règne en Portugal, c'est-à-dire que la France a prêté main forte à dona Maria pour mettre à la raison des hommes dont tout le crime, après tout, était d'avoir voulu faire chez eux ce que nous avons fait chez nous en 1830. Voilà comment l'ordre règne aujourd'hui en Portugal. Il y règne par le fait de l'étranger, comme il a régné en France après l'invasion de 1815, comme il y aurait régné en 92 si nos pères, à cette grande époque, n'avaient pas été victorieux de la coalition formée contre notre révolution.

C'est là que nous en sommes venus, et c'est de cette situation qu'il faut demander compte au ministère. La chambre se doit à elle-même, elle doit au principe de la souveraineté nationale, en vertu duquel existe l'ordre de choses fondé en juillet, de ne pas laisser passer, sans la plus énergique des protestations, cette attaque incroyable à l'indépendance du Portugal, attaque à laquelle notre gouvernement vient de concourir. Il faudrait désespérer de l'avenir de la révolution française si un pareil attentat n'était pas solennellement flétri par les hommes qui ont conservé au fond de leur cœur quelque chose des glorieuses traditions qui ont marqué le commencement, sinon l'accomplissement définitif de notre émancipation.

M. Emile de Girardin sera livré à la chambre des pairs; il sera livré parce que le ministère l'a voulu, et voici pourquoi il l'a voulu :

Supposez M. de Girardin à la barre du Luxembourg; il va protester de son profond respect pour la pairie; il va dire que jamais il n'a entendu porter atteinte à son honneur et à sa considération; il va déclarer que le personnage dont il a entendu parler en énonçant que des promesses de pairie avaient été vendues 80,000 f. ne siège pas sur les bancs de la noble assemblée, qu'il n'est pas, etc., etc. La dignité de cette assemblée n'en serait nullement affectée, etc., etc. Là-dessus, la noble assemblée, qui commence déjà à se repentir de la précipitation avec laquelle elle a procédé, acquittera M. de Girardin, cet écrivain si recommandable, qui n'est que momentanément dans l'opposition, et qui, au premier jour, rentrera dans le giron du parti ministériel. M. de Girardin acquitté, il ne sera plus question de rien. Si les journaux de l'opposition se plaignent, on les laissera se plaindre, et, au bout de quelques jours, tout sera dit sur cette affaire.

Supposez, au contraire, que la chambre des députés décide qu'il n'y a pas lieu de livrer M. de Girardin à la chambre des pairs, ses allégations ont eu trop de retentissement pour que le ministère, la chambre des pairs ne pouvant pas agir contre le gérant de la *Presse*, s'abstienne de lui demander compte de ce qu'il a avancé. Il faudrait alors que M. de Girardin fût renvoyé devant le jury, et par ce renvoi il serait mis en demeure de faire la preuve, ou exposé à être condamné comme calomniateur. S'il faisait la preuve, la chambre des députés se trouverait dans la nécessité de mettre un ministre en accusation, et nous ne pensons pas qu'aucun membre du cabinet recherche cet honneur; s'il était condamné comme calomniateur, M. de Girardin serait un homme perdu à tout jamais pour M. Guizot, et, à l'heure qu'il est, nous sommes certains que M. le ministre des affaires étrangères n'a pas encore perdu tout espoir de ramener à lui un écrivain qui a été autrefois si intimement admis dans ses confidences.

Voilà pourquoi M. Guizot, de qui il n'a pas dépendu que M. de Pontois s'abstint de déposer sa proposition, voudrait que l'affaire allât mourir au Luxembourg. La commission qui a été nommée pour décider cette question ne le contrariera pas sur ce point; mais il reste à savoir si la majorité de la chambre sera de cet avis.

Des bruits de toute espèce ont circulé hier à la Bourse, et nous aurions très probablement annoncé que Louis-Philippe était fort malade, au dire des gens du lieu bien entendu, si le hasard ne nous avait fait rencontrer, dans l'après-midi, S. M., dont la santé nous a paru plus florissante que jamais. On y disait encore que Léopold, le roi des Belges, était mort, comme si une semblable nouvelle pouvait arriver à Paris sans que le public en fût aussitôt et officiellement informé. Enfin, un bruit plus singulier que les autres circulait encore : on disait que la maladie de M. Duchâtel avait pris tout-à-coup un caractère de ressemblance très marqué avec celle qui, il y a deux ans, a forcé M. Villemain à donner sa démission; on parlait de ramollissement du cerveau, d'altération notable des facultés intellectuelles, toutes choses assez vraies et assez semblables et que cependant la crédulité accueillait assez volontiers.

Les ministres ont su dans la soirée ce que l'on avait osé dire de

l'un de leurs collègues, de celui sur lequel ils comptent le plus pour traverser sans accident les dernières semaines de la session, et ils l'ont démenti; mais quel meilleur démenti pourrait-on donner à toutes ces inventions que le retour de M. Duchâtel lui-même et sa réapparition à la chambre! Il est temps que M. le ministre de l'intérieur revienne; il est temps que les députés du centre reviennent ce chef habile, et qu'au moment des votes difficiles ils entendent sa voix ou aperçoivent son geste. A quand donc la rentrée de ce ministre aussi sain de corps que d'esprit?

M. le général Trézel a fait hier son début à la chambre des députés par un discours qui n'a pas été écouté, et qui ne pouvait l'être. Il est impossible, en effet, d'imaginer une volubilité plus grande d'idées et de paroles qui n'ont aucun rapport entre elles, un ton plus monotone, un récitatif plus fatigant, et, par-dessus tout cela, une tournure de ministre comme on n'en a pas vu depuis bien long-temps!

Chambre des Députés.

Fin de la séance du 8 juin.

La discussion des crédits extraordinaires de l'Algérie continue.

M. LE MINISTRE DE LA GUERRE : Le réopinant a fait un tableau déplorable de l'Algérie; mais ce tableau est heureusement contraire à la vérité. L'Algérie est une terre d'une fertilité admirable, quoi qu'on en dise. L'Afrique, on l'a trop oublié, a été le grenier de Rome pendant des siècles. C'est toujours le même sol, c'est toujours le même ciel. Seulement, après les Romains, des populations barbares et les guerres civiles ont empêché qu'on ne tirât de cette terre admirable toutes les ressources qu'elle peut donner. Mais la fortune de l'Afrique a été donnée à la France. L'Afrique, grâce à nos travaux et à notre intelligence, reprendra son ancienne physiologie; elle produira en abondance des céréales, de la soie, du tabac. C'est le propre des nations vieillies de s'effrayer des grands établissements. Certainement nous ne sommes pas jeunes (hilarité), mais nous ne sommes pas assez affaiblis pour reculer devant cette grande tâche qui nous donnera 200 lieues de côtes dans la Méditerranée. (Adhésion.)

M. le ministre fait un tableau rassurant de l'état de l'Algérie, qu'a conquise une seconde fois M. le maréchal Bugeaud par son administration sage et vigoureuse.

M. le ministre donne son approbation à l'expédition de la Kabylie. Nous ne pouvions laisser au milieu de nos possessions, dit-il, ce foyer d'intrigues et de rébellions. Le gouverneur-général ne pouvait laisser derrière lui des populations hostiles. A tout moment les Kabyles pouvaient descendre dans les plaines d'Alger et les dévaster. Ça été une pensée sage que d'obtenir leur soumission. Bien loin d'avoir contrevenu aux ordres du gouvernement en faisant cette expédition, M. le maréchal Bugeaud n'a fait que s'y conformer.

M. Moline Saint-Yon, mon prédécesseur, a autorisé par lettres le maréchal Bugeaud à agir, à condition qu'il serait moralement sûr d'un succès prompt; que l'expédition n'aurait pour résultat l'établissement d'aucun nouveau poste militaire dans l'intérieur du pays, et qu'il ramènerait les troupes vers Alger aussitôt après l'expédition. Ces conditions ont été remplies. Le maréchal Bugeaud a vaincu en peu de jours, et les troupes sont retirées de la Kabylie.

Quant à l'administration algérienne, dois-je la défendre? On a élevé contre elle bien des accusations; je n'en ai pas vu une seule qui fut fondée. Malgré des assertions contraires, je soutiens que le plus grand ordre règne dans la comptabilité financière, dans les marchés, dans les transports.

L'orateur entre ici dans quelques détails sur divers marchés passés en Afrique, et qui ont été l'objet de critiques; mais la faiblesse de son organe et la précipitation de son débit ne permettent pas de l'entendre.

M. DE TRACY : J'ai voué depuis long-temps à M. le ministre de la guerre une estime profonde; mais on l'a dit depuis long-temps : *Amicus Plato, sed magis amica veritas*. Je viens donc combattre les opinions de M. le général Trézel. Celles que je défends sont en minorité dans le pays, en très petite minorité; aussi mon rôle n'en est que plus difficile. Je demande à la chambre toute sa bienveillance.

L'Afrique est pour nous un danger permanent dans l'avenir. Les Arabes sont soumis dans ce moment; mais, en cas de guerre européenne, ne sauront-ils pas l'occasion de recouvrer leur indépendance et leur nationalité? Voilà, Messieurs, le point qui doit dominer la question toute entière. Je suis étonné que l'on ne se soit jamais demandé ce que deviendrait notre colonie d'Afrique en cas de guerre, notamment avec l'Angleterre. Pour moi, j'ai examiné cette question sous toutes ses faces, et je demeure convaincu qu'en cas de guerre notre possession serait remise en question. Occupez-vous donc de ce grand péril avant de songer aux détails, avant de songer à doter l'Algérie d'institutions civiles ou de la sillonner de chemins de fer. Je ne prendrai pas plaisir à vous signaler les innombrables embarras que nous accumulons pour notre politique sur les rivages de l'Algérie; je ne veux pas augmenter la joie des éternels ennemis de mon pays. Je me contenterai d'avoir indiqué sommairement à la chambre ce côté important de la question.

L'orateur invoque, à l'appui de son opinion, celle de M. le maréchal Bugeaud, qu'il a fait connaître à la tribune, dans des journaux, et récemment dans une brochure remarquable. M. Bugeaud ne dissimule aucun des dangers, aucun des sacrifices que nous préparons la possession de l'Algérie. Je partage son avis, dit l'orateur; je suis même convaincu d'une chose, c'est que la possession de l'Algérie nous annule politiquement en Europe et pour long-temps.

La France devrait se borner à occuper trois points militaires du littoral; ce serait un achèvement à l'abandon, mesure sage. Je sais bien que vous ne le ferez pas. Je sais que vous continuerez à englober en Afrique vos capitaux et vos hommes!... Il y a dans cette question une excitation énorme et coupable! Cette opinion publique que vous avez éveillée, elle vous pousse, elle vous entraîne sans que vous sachiez où elle va. Puisse l'avenir ne pas vous préparer de trop cruelles déceptions! Quant à moi, jusque là, je voterai contre tous les crédits demandés.

M. LE GÉNÉRAL DE LAMORICIERE : J'ai à soumettre à la chambre une opinion très développée. Je sollicite le renvoi à demain. (Opposition au centre.)

La chambre renvoie la discussion à demain.

La séance est levée.

(Correspondance particulière du Censeur.)

Séance du 9 juin.

PRÉSIDENCE DE M. SAUZET.

La séance est ouverte à une heure et demie.

Le procès-verbal est adopté.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi portant demande de crédits pour les services militaires et civils de l'Algérie.

M. DE LAMORICIERE a la parole.

Bien que les deux discours prononcés hier par MM. de Tracy et Desjobert, dit-il, ne soient pas l'expression de la majorité de la chambre, ils contiennent quelques arguments auxquels on n'a pas répondu, et sur lesquels je crois devoir revenir. M. de Tracy a dit : L'Afrique sera toujours un embarras pour vous. Aujourd'hui la guerre est achevée, la soumission est complète, l'honneur de nos armes est sauve; le moment est favorable pour l'abandonner...

M. DE TRACY : Je n'ai pas dit cela.

M. DE LAMORICIERE : Pour restreindre beaucoup notre occupation. Messieurs, la conquête et la civilisation de l'Algérie est une des grandes entreprises que nous ayons abordées. Notre devoir est de l'achever. A-t-on jamais vu aucune nation puissante renoncer à toute grande affaire parce qu'elle y trouvait des embarras? Un peuple qui agirait ainsi se dépourrait de toute influence, et c'est un conseil que je ne donnerai jamais à mon pays. (Très bien!)

M. de Lamoricière, répondant à M. Desjobert, expose que la colonisation est possible. Il dit que l'Algérie ne nous coûte pas cent millions; en 1847, elle dépensera 105 millions, et en produira de 24 à 25.

L'honorable membre entre dans de grands détails sur l'organisation des tribus, qui ressemblent, dit-il, à ces corps rudimentaires qui vivent sans tête, de sorte qu'une moitié de tribu, se séparant de son autre moitié, peut vivre aussi bien que celle-ci. Cependant ces tribus possèdent une grande partie du sol. Nous ferons des échanges avec elles; mais il faut respecter

leurs possessions, qu'elles détiennent en vertu des conditions auxquelles elles se sont soumises. Les Arabes seront resserrés, mais ils vivront encore fort à leur aise, pourvu qu'ils deviennent un peu plus cultivateurs que pasteurs.

L'orateur croit qu'on peut faire vivre une commune à côté d'une tribu, un village chrétien à côté d'une population musulmane; mais, au commencement, il ne faut pas multiplier les points de contact. Mais, dit-on, pourquoi ne pas donner des maisons aux Arabes? Ah! c'est qu'ils n'en veulent pas. Diverses causes les en détournent, la polygamie entre autres; la famille arabe ne vit pas comme la famille française, et il faut laisser à celle-ci les conditions qui lui sont propres.

Pour féconder nos domaines en Afrique, il faut des capitaux. M. de Tracy a dit qu'on voulait tromper le pays sur les sacrifices à faire. On ne peut nier la bonne foi de ceux qui émettent leurs opinions à cette tribune. Il s'agit de coloniser 1,000 lieues carrées; vous dites qu'il faudra un milliard; je ne dis pas le contraire. Mais la question est de savoir de quelle poche sortira cette somme. La terre est assez bonne pour payer l'intérêt des capitaux et de la sueur qu'on y mettra. Le devoir du gouvernement, c'est de faire en sorte que tout capital ait en Afrique une place, grande si le capital est grand, petite si le capital est petit; que toute intelligence munie d'un capital et de deux bras y trouve de la terre et du soleil. (Très bien!)

Le domaine dans nos colonies doit être réglé par des lois particulières. En Algérie, il faut que l'Etat garantisse la propriété; c'est la première condition pour les Européens qui achètent le sol et qui veulent coloniser. Il y a en Afrique beaucoup de choses incertaines. Ainsi, un délit est commis par un Français de l'ordre civil et par un soldat; des juges amovibles sont nommés, qui jugent les deux individus. Le colon est jugé par des juges qui ne sont pas des juges, mais enfin il savait ce qu'il faisait; mais le soldat? Il est soumis à ces juges amovibles, au lieu d'avoir la garantie qu'il aurait trouvée en Europe, celle du jury.

On voit qu'il importe que les choses soient mieux fixées, cette question, entre autres, n'est pas résolue. Il y en a beaucoup d'autres que la loi devrait décider une fois pour toutes. La commission demande que ce soit l'ordonnance. Je le veux bien, et je me rattache à la conclusion qu'elle présente; mais ce qui importe, c'est qu'on en finisse avec toutes les incertitudes. (Adhésion.)

M. DE MONTEBELLO, ministre de la marine, dépose un projet de loi tendant à accorder, à titre de récompense nationale, une pension viagère de 12,000 fr. à la veuve de l'amiral Duperré (Claire-Adélaïde Lecamus), née à la Martinique.

La chambre reprend son ordre du jour.

M. DESJOBERT, répondant à M. Lamoricière, s'attache à démontrer que le chiffre de 105 millions présenté par lui n'est pas exact. Il compte déjà 121 millions dépensés en Algérie, et dans le chiffre n'est pas comprise la dépense de la marine, qui est de 10 millions. Cela fait 131 millions. Au ministère des finances, des tableaux ont coûté à dresser 427,000 fr.; c'est peu, mais il faut les compter. Il importe de faire remarquer que les pensions militaires s'élèveront au maximum par suite des campagnes d'Afrique. Il est juste de noter à côté des dépenses les produits. En 1846, les produits ont été d'environ 14 millions, qu'il faut réduire des 151 millions dépensés pour le même exercice.

M. DE LAMORICIERE, de sa place, conteste à son tour ces chiffres; il dit que la plupart de ces chiffres sont des appréciations de M. Desjobert. Hier, M. Desjobert a indiqué plus de 100 millions; aujourd'hui il va jusqu'à 150; demain il ira jusqu'à 180. D'ailleurs M. Desjobert cite les produits en argent versés rue de Rivoli; mais il faut y ajouter la partie de l'impôt qui se paie en nature, orge, foin, bœufs, lequel impôt n'est pas versé dans la caisse de la rue de Rivoli. (Très bien!)

M. DESJOBERT réplique encore au milieu des murmures de la chambre.

M. DE TRACY est loin de penser que les avantages d'une conquête ne doivent se résumer en écus. Mais on n'a pas répondu à son argumentation d'hier : les hommes qui cultiveront des céréales en Afrique pendant la paix n'en cultiveront pas pendant la guerre, et alors comment les colons vivront-ils si la guerre éclate? (Murmures.)

M. DE LAMORICIERE : M. de Tracy a répété son argumentation : l'Afrique, en cas de guerre, sera pour nous un embarras. Quelle est la conséquence de ce raisonnement? Subir l'embarras ou évacuer. Nous avons déjà eu la guerre en perspective, en 1840, par exemple. Avons-nous songé à évacuer? Nullement. L'armée d'Afrique n'est pas nécessaire pour défendre la France continentale, elle suffira à défendre l'Algérie. On ne peut attaquer l'Algérie que par mer; or, est-il possible de bloquer deux cents lieues de côtes? C'est impossible, Messieurs; on bloque un ou deux ports, on ne bloque pas deux cents lieues de côtes. Le raisonnement de M. Tracy me conduit, moi, à cette opinion qu'il faut se hâter d'envoyer en Algérie les 500,000 colons qu'elle attend. Il faut abandonner ou coloniser. Entre ces deux partis il n'y a que l'inconnu. (Très bien!)

L'honorable membre dit, en finissant, que l'Algérie possède un approvisionnement en céréales de quatorze mois, qui se compose en partie de blés venus de l'étranger; mais plus tard l'Algérie se suffira amplement à elle-même; on finira même par semer du blé dans les champs où poussent déjà le murier et l'olivier.

M. GUIZOT, ministre des affaires étrangères : Messieurs, je ne viens point combattre le discours du général de Lamoricière. Je pourrais différer d'opinion avec lui sur telle ou telle question; mais dans l'ensemble de son discours je ne vois rien dont j'aie à me plaindre et que j'aie à réfuter.

M. de Tocqueville, en commençant son rapport, a fait ressortir l'importance particulière du rapport de la commission, et s'en est prévalu pour attirer sur ce rapport la plus sérieuse attention.

M. le ministre aborde la question des relations qui ont existé entre le cabinet et le maréchal Bugeaud. Le cabinet, qui l'a envoyé en Afrique il y a sept ans, l'y a maintenu et l'a soutenu contre de fréquentes et vives attaques, parce qu'il a reconnu en lui une conviction persévérante et un grand dévouement à cette conviction. Que le gouvernement ait été quelquefois en désaccord avec le maréchal, cela était inévitable; il l'a souvent averti, arrêté, contenu; il l'a toujours soutenu. Les questions d'action ne se décident que sur les lieux mêmes. Quand on charge un homme d'une grande tâche, il faut lui laisser une grande liberté d'action; ce n'est qu'ainsi qu'on fait de grandes choses.

Aujourd'hui les coups décisifs ont été portés. Trois faits prouvent que la question est résolue : un fait territorial, un fait personnel, un fait financier. Pour le fait territorial, on peut voir les progrès que nous avons faits. En 1840, nous ne recevions l'impôt que de 50 tribus; aujourd'hui 1,537 tribus sont soumises et paient l'aman. Enfin, en 1840, les impôts perçus par nous sur les tribus étaient de 288,597 fr.; en 1845, ils ont été de 4,624,000 fr. En 1846, ils auront dépassé 5 millions.

La domination de l'Algérie est donc un fait accompli. Le ministre reconnaît qu'elle a coûté de grands sacrifices, qu'elle a causé l'effusion de beaucoup de sang, ce dont il ne fait pas bon marché. Mais chacun sait que M. le maréchal Bugeaud n'a jamais couru au-devant de ces sacrifices, et qu'il a toujours été bienveillant pour les indigènes. (Au centre : Très bien!)

M. Guizot, parlant de l'expédition de la Kabylie, lit la pièce que la commission des crédits extraordinaires a adressée au ministre de la guerre, protestation contre la future expédition de Kabylie qui devait commencer dans les premiers jours de mai, expédition que la commission qualifiait d'impolitique, de dangereuse, et qui devait occasionner de fortes dépenses. Le cabinet répondit que la protestation déplaçait les pouvoirs, et que le roi seul avait le droit de faire la guerre; que la chambre n'avait pas le droit d'entreprendre, par l'organe de ses commissions, sur les droits de la couronne.

Les pouvoirs doivent être jaloux les uns des autres. La chambre revendique chaque jour ses droits; elle doit permettre que le gouvernement réclame l'exercice des siens. Cela, d'ailleurs, n'impliquait aucune défiance. Si le gouvernement avait cédé à la commission, que n'aurait-on pas dit? Le gouvernement abdiquait, qu'il abaissait son droit. (Au centre : Très bien!) On pourrait, d'ailleurs, se convaincre que les commissions de 1845 et de 1846 n'ont rien fait d'analogue.

Je prends l'expédition en elle-même, et je l'examine au fond. Il y avait en Kabylie un point d'appui pour nos adversaires, pour Abd-el-Kader. Une partie des Kabyles se sont soumis par suite de mesures prises par M. le maréchal Bugeaud. M. Bugeaud pensa qu'il fallait achever cette œuvre par une expédition. Le gouvernement lui soumit ses serupules, puis lui dit : C'est à vous de peser; ce que vous ferez dans votre sagesse, nous en accepterons la responsabilité. (Violents murmures.) Voilà la conduite qu'a tenue, la seule bonne que pût tenir le gouvernement. Il est arrivé que l'événement a réussi, que l'expédition a été résolument et à propos exécutée.

Ce n'est pas tout de soumettre les Arabes, il faut les gouverner. Eh bien! toutes les bases ont été posées, tous les grands principes ont été découverts et appliqués. M. le maréchal Bugeaud est celui qui les a le mieux mis en œuvre.

M. le ministre lit les instructions données par M. Bugeaud aux agents placés sous ordres pour le gouvernement des indigènes.

M. Guizot est loin de penser que l'administration civile en Algérie soit ce qu'elle doit être; mais on a fait beaucoup de choses depuis 1840, et le rapport de M. de Tocqueville manque un peu de justice à cet égard. Ainsi, nous avons agrandi et multiplié nos casernes, nos routes (on en a construit plus de 2,000 kilomètres). On a dépensé dans ces six dernières années pour travaux civils plus de 28 millions de francs.

On peut reprocher à l'organisation civile en Algérie trop de centralisation de l'Algérie à Paris et des provinces de l'Algérie à Alger, puis un amalgame fâcheux des attributions des agents civils dans les provinces. La commission a examiné gravement cette question, que le gouvernement étudie depuis 1845 avec beaucoup de soin.

Il est quatre heures, l'orateur continue.

Chambre des Pairs.

Fin de la séance du 8 juin.

La discussion de la loi sur l'enseignement et l'exercice de la chirurgie et de la pharmacie continue.

M. LE PRÉSIDENT : Je vais consulter la chambre pour savoir si elle entend clore la discussion générale.

M. DE BOISSY : Je ne crois pas que la chambre soit en nombre pour résoudre cette question, d'autant plus que quelques paroles prononcées par M. le ministre de l'instruction publique donneraient à penser que le projet de loi que nous discutons n'est pas l'œuvre du cabinet, mais seulement l'œuvre du ministre qui l'a présenté. Je demande donc le renvoi à demain.

M. COUSIN : Quant à moi, je trouve la chambre assez nombreuse pour la question que j'ai à lui poser. Je désire que l'ordre de la discussion soit fixé d'une manière claire et loyale.

M. le ministre a déclaré qu'il adhérerait aux amendements de la commission. Je ne sais pas s'il adhère également à l'ordre qu'elle a voulu établir dans la discussion. Dans ce cas, je serais obligé de défendre l'œuvre ministérielle contre M. le ministre. (On rit.) Je crois, en effet, que le projet du ministre était plus logique que celui de la commission. La question des deux ordres domine toute la loi. Avant de savoir comment on organisera l'enseignement de la médecine, il faut savoir ce qu'on lui demandera, s'il devra produire un des deux ordres de médecins. Tant que cette question ne sera pas résolue, il est impossible de discuter convenablement le projet de loi.

Au reste, je suis aux ordres de la chambre, pourvu que la question des deux ordres de médecins se discute et qu'on m'indique comment nous arriverons à ce résultat.

M. LE PRÉSIDENT : Je crois que la difficulté est résolue par un amendement de M. de Barthélemy ainsi conçu : « L'enseignement de la médecine est destiné à former des médecins de deux ordres. »

M. DE SALVANDY, ministre de l'instruction publique : Je suis disposé à admettre que la question des deux ordres doit être comme le frontispice de la loi, mais il faut qu'elle soit discutée sur un amendement complet comme celui de M. Cousin ou de M. Flourens, dont la chambre peut embrasser toutes les conséquences, et non pas sur une proposition vague qui ne permettrait pas à chaque membre de se rendre bien compte de ce qu'on lui demande.

La séance est levée.

(Correspondance particulière du Censeur.)

Séance du 9 juin.

PRÉSIDENCE DE M. DE BROGLIE, VICE-PRÉSIDENT.

La séance est ouverte à deux heures.

Le procès-verbal est lu et adopté.

La chambre entend d'abord des rapports de pétitions.

M. MÉRILHOU, rapporteur :

« Onze habitants d'Alger, se disant membres de la commission algérienne, demandent que l'Algérie soit déclarée partie intégrante de la France et dotée de la plus tôt possible des institutions de la mère-patrie. »

Le comité propose le renvoi au ministre de la guerre et au président du conseil.

M. DE LA PLACE : Les conclusions de la commission sont trop favorables aux idées des pétitionnaires; ces idées doivent être mûrement examinées avant d'être prises en considération par l'un des grands pouvoirs de l'Etat et recommandées par lui au gouvernement. Je crois qu'il vaudrait mieux ordonner tout simplement le dépôt de la pétition au bureau des renseignements.

L'intention du gouvernement à l'égard de notre colonie d'Afrique ne saurait être désormais douteuse. Le drapeau de la France flotte maintenant en Afrique jusque sur les limites du désert. Cela doit suffire pour rassurer les esprits les plus ombrageux, les plus défiantes. Aujourd'hui cela ne peut être douteux pour personne; il n'y a que des événements de force majeure qui pourraient nous forcer d'abandonner notre conquête.

Mais prétendre qu'il est possible d'appeler dès à présent l'Algérie à la jouissance de toutes les institutions de la mère-patrie, c'est évidemment émettre des vœux prématurés, qu'il n'est pas convenable d'encourager.

Je persiste à demander le dépôt au bureau des renseignements. (Appuyé! appuyé!)

M. DE BOISSY : Je demande la parole. (Non! non!)

M. DE MONTALEMBERT : Il me semble que cette question est trop importante pour qu'on puisse la traiter en ce moment, au milieu d'une autre discussion importante, qui absorbe toute notre attention. Je demande l'ajournement de cette discussion.

M. DUPIN : La place naturelle d'un pareil débat serait dans le cours de la discussion des crédits demandés pour l'Algérie. (C'est cela! c'est cela!)

M. MÉRILHOU monte à la tribune et commence à défendre les conclusions de la commission contre l'argumentation de M. de la Place. Il est interrompu par diverses exclamations.

M. LE PRÉSIDENT : J'entends qu'on demande l'ajournement...

M. FEUTRIER : Je demande à combattre l'ajournement. (Non! non!) Après deux épreuves douteuses, la chambre se décide pour l'ajournement.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi relatif à la médecine.

M. LE PRINCE DE LA MOSKOWA revient sur ce qu'il a dit précédemment relativement à la haute commission des études médicales. Il soutient que, malgré l'assertion de M. de Salvandy, cette commission n'a pas délibéré sur le projet de loi; c'est donc à tort que son autorité a été invoquée.

M. DE SALVANDY maintient ses explications et ajoute : Au surplus, dans une heure, les procès-verbaux des délibérations de la commission seront sur le bureau de M. le président.

M. LE PRÉSIDENT : La discussion générale est fermée. La parole est à M. le rapporteur.

M. LE COMTE BEUGNOT résume la discussion.

Il est quatre heures, la séance continue.

Digonnet, dieu des Béguins.

Ce fut le 17 mars 1846 que des gendarmes de Bourg-Argental aperçurent pour la première fois, dans la grande rue de cette ville, devant la maison de M. Mathon de Fougères, un individu qui demandait l'aumône. Il se dit s'appeler Jean-Baptiste Digonnet, être mendiant de profession, avoir 66 ans et avoir demeuré à Tence (Haute-Loire), son pays natal. Il se dit être marié, père de huit enfants, et assura qu'il ne savait ni lire, ni écrire. Il se prétendit prophète, et annonça que de grandes calamités nous atteindraient, telles que la famine, la peste et la guerre. Il fut arrêté aussitôt et mis à la disposition de M. le procureur du roi comme atteint d'aliénation mentale. Voici le texte du premier interrogatoire qu'il subit à Saint-Etienne devant le juge d'instruction le 18 mars 1846 :

D. Depuis quelle époque avez-vous quitté votre pays? — R. Depuis environ onze ans.

D. Pourquoi l'avez-vous quitté? — R. Pour parcourir la France, afin d'y prophétiser l'avenir et expliquer l'Evangile, car je suis l'homme le plus savant de l'univers; j'ai été conçu par le Saint-Esprit.

D. Gagnez-vous de l'argent en faisant le prophète? — R. Pas un liard ; un vrai prophète doit être mendiant. J'ai parcouru toute la France ; j'allais aussi à Paris pour y faire ma déclaration à Philippe, le grand prophète, au si à Paris arrêté à Varenne, d'où l'on m'a conduit à Moulins, où je lorsque j'ai été enfermé trente jours, au bout desquels plusieurs philosophes suis resté enfermé trente jours, au bout desquels plusieurs philosophes sont venus me voir, et après plusieurs conférences que nous avons eues ensemble, ils m'ont fait conduire en voiture dans mon pays où j'ai encore ma femme. Depuis douze ans, je n'ai jamais eu de domicile fixe, car les vrais prophètes n'en ont pas.

D. Que prophétisez-vous aujourd'hui? — R. Cette année, il y aura guerre, peste et famine sans tarder long-temps.

D. Êtes-vous repris de justice? — R. Non, monsieur ; je n'ai été en prison qu'une fois ; d'ailleurs, comme sacrificateur, je dois m'exposer à tous les événements.

D. Avez-vous quelques propriétés? — R. J'ai une maison et quelques terres.

Le 28 mars, sur le réquisitoire de M. Gamichon, substitut de M. le procureur du roi, la chambre du conseil du tribunal civil de Saint-Etienne, sur le certificat du docteur Thomas constatant que Digonnet est en état d'aliénation mentale, déclara qu'il n'y avait lieu à suivre et qu'il serait mis à la disposition de l'autorité administrative. Digonnet fut simplement mis en liberté. Mais, dans la prison, il avait fait la connaissance d'un béguin ; il se réfugia dans la commune de Saint-Jean-de-Bonnefonds. Là, il se mêla aux réunions des béguins, chez lesquels il était désigné sous la dénomination de *petit dieu*. Tantôt il se faisait passer pour fils de Dieu, tantôt il se donnait simplement pour son envoyé parlant par inspiration divine. Il affirmait que de ses sabots, qui duraient depuis dix ans, il avait écrasé la tête du serpent dont il voyait constamment la queue. Il avait reçu du ciel tout pouvoir, et promettait de faire monter tous ses coreligionnaires au ciel, à l'aide d'une échelle mystérieuse. Il voyait dans un avenir prochain une révolution des plus terribles, accompagnée de guerre et de famine, et détournait ses disciples de la culture des terres, disant que le nombre des hommes devant diminuer considérablement, il resterait toujours assez de grains pour leur consommation.

L'autorité locale, informée de ces réunions illégales et des prédications insensées de Digonnet, fit procéder à son arrestation, qui eut lieu le 17 mai 1846, dans une grange appartenant à Pierre Dancer, où l'on trouva réunies environ deux ou trois cents personnes des deux sexes, endimanchées, et paraissant être sous l'influence d'une grande exaltation religieuse.

Interrogé le 19 mai 1846 par M. le juge d'instruction, il répéta une partie de ce qu'il avait dit une première fois à ce magistrat, se donnant pour le plus grand savant de l'univers, bien qu'il convienne ne savoir ni lire ni écrire.

Quels sont, lui demanda M. le juge d'instruction, vos moyens d'existence? Digonnet : Ce sont mes amis qui me nourrissent, c'est-à-dire ceux qui j'annoncent l'Evangile.

D. Depuis quelle époque habitez-vous Saint-Jean-de-Bonnefonds? — R. Depuis ma sortie de prison, c'est-à-dire depuis environ quatre semaines. Au surplus, je n'y ai pas fait grande attention ; je ne m'occupe pas du temporel, mais bien des choses d'en haut.

D. Avez-vous encore votre femme? — R. Oui, monsieur ; elle demeure dans ma maison.

D. Pourquoi n'habitez-vous pas avec elle? — R. Parce que ma femme est temporelle et que moi je suis spirituel. Lorsque j'ai été circoncis, j'ai tout quitté : c'est moi qui suis le **BON DIEU**.

D. Vous voyez bien que vous dites des absurdités. — R. Vous pouvez croire de moi ce que vous voudrez ; mais pour moi, je sais ce que je suis.

D. Il paraît qu'à Saint-Jean-de-Bonnefonds vous tenez des réunions la nuit. — R. En effet, je tiens continuellement des réunions, tantôt dans un endroit, tantôt dans un autre. Je ne vais pas déranger les gens ; j'attends qu'on me demande, et je n'ai pas assez de temps à moi pour y suffire.

D. Est-il vrai que vous ayez dit que la récolte actuellement en terre périrait sur pied? — R. C'est vrai, je ne m'en dédis pas.

D. Avez-vous dit aussi qu'il était inutile d'ensemencer des pommes de terre, parce qu'elles ne vaudraient rien? — R. Je leur ai dit qu'elles ne vaudraient pas grand-chose.

D. Avec ces belles prédictions, vous empêchez les gens de la campagne de s'occuper de leurs travaux. — R. Je n'ai jamais détourné personne de son travail ; j'ai dit, au contraire, à mon peuple qu'il ne fallait gâter ni le vin, ni l'huile. Aux autres, je ne leur dis rien.

D. Est-il vrai encore que vous ayez dit que vous exempteriez les jeunes gens du service militaire, moyennant la somme de 5 f.? — R. Voici ce que j'ai dit. J'ai dit à ceux qui sont de mon église qu'ils ne risquaient rien, que l'église du ciel se séparerait de celle de la terre ; mais je n'ai jamais exigé 5 f.

D. N'avez-vous pas annoncé la fin du monde? — R. Oui, monsieur, mais à mon peuple seulement.

M. le procureur du roi ayant demandé quelques renseignements sur Digonnet à M. le maire de Tence, reçut de ce magistrat une lettre de laquelle il résultait que, depuis plusieurs années, cet homme est atteint de folie, ou plutôt d'une monomanie religieuse qui lui fait croire qu'il est inspiré ; que, du reste, il n'avait jamais fait de mal à personne. Sa famille est pauvre, et, quand vient l'hiver, elle est obligée de recourir à la charité publique.

Prenant en considération ce document, le tribunal de police correctionnelle rendit, le 15 juin 1846, un jugement par lequel Digonnet fut renvoyé de la plainte, attendu qu'il était atteint d'aliénation mentale. Mais cette fois il fut, par ordre de M. le préfet, et conformément à l'art. 24 de la loi du 50 juin 1858, envoyé à l'hospice d'aliénés de la charité d'Aurillac.

Sorti de l'hospice d'Aurillac, où il paraît qu'on croyait peu ou point à son aliénation mentale, il fit, s'il faut l'en croire, un voyage à Paris, puis revint au milieu de ses sectaires de Saint-Jean-de-Bonnefonds. Il les révolutionnait depuis quelques jours, quand l'autorité se décida à troubler la fête. C'était chez le cultivateur Dancer, comme toujours, que les béguins venaient écouter la parole de Digonnet. Le lundi 17 mai, à sept heures du soir, le commissaire de police et les gendarmes vinrent sommer Dancer d'ouvrir sa porte. Ils entrèrent alors dans une pièce haute, très spacieuse, garnie de gradins, dans laquelle se trouvaient réunies environ 250 personnes des deux sexes. L'une d'elles tenait un livre en main et lisait. Digonnet ne s'y contra pas d'abord, et on le chercha infructueusement. Au nombre des assistants se trouvaient : Etienne Spon, Antoine Spon, Jean Du-bouchet fils, Claude Cognet fils, Claude Fleuret fils, ouvriers mineurs, Jean Dancer, fils de Pierre, tous les six domiciliés à Saint-Jean-de-Bonnefonds ; Jean-Benoît Roche, cultivateur à Marçilly-le-Pavé, et Deville, propriétaire, qui a déclaré avoir son domicile chez Dancer.

Le commissaire fit alors évacuer la salle, ce qui s'opéra avec ordre et cependant avec un peu d'agitation. Le mot de *canaille* fut seulement jeté, à diverses reprises, aux oreilles du commissaire et des gendarmes.

En poursuivant leurs recherches, et arrivés dans un second grenier, le commissaire et le maréchal-des-logis virent Jean-Baptiste Digonnet qui, blotti, affaissé sur lui-même, cachait sa divinité derrière une armoire.

Sommé par le commissaire de police de représenter son passeport ou de le suivre, Digonnet, qui n'avait aucun papier, se résigna et se laissa conduire à la maison d'arrêt.

Voici le texte de l'interrogatoire qu'il subit le 19 mai dernier, et dans lequel il rabat beaucoup de ses prétentions ; car, cette fois, il ne se donne ni pour Dieu, ni pour le fils de Dieu, mais tout bonnement pour ministre des béguins :

D. On vous accuse de vous livrer au vagabondage et à la mendicité. — R. Je ne suis pas vagabond et je ne demande rien à personne.

D. Pourquoi n'avez-vous pas alors une profession et un domicile? — R. Je suis ministre des béguins, et j'ai de l'argent et de l'or quand j'en veux.

D. Où le prenez-vous? — R. Dans la caisse qui a été formée volontairement par les béguins ; quand j'en ai besoin, je puise dans cette caisse, et le surplus sert à l'entretien des pauvres.

D. D. Qui a créé cette caisse? — R. C'est moi qui ai commencé à l'organiser ; voici de quelle manière. Sachant qu'il existait à Paris une société de béguins, je m'y rendis il y a environ trois mois. Je visitai leur ministre ; j'eus avec lui une conférence sur les principes religieux du béguinage, et il me donna 500 f. en or dans la bourse que je vous représente. Arrivé dans ce pays, j'ai remis cette somme entre les mains du nommé Dancer, propriétaire et cultivateur à Saint-Jean-Bonnefonds. Depuis, j'ai accu la caisse en y versant les dons qui me sont remis par les béguins ; elle peut se composer aujourd'hui d'une somme de 1,500 f.

D. Vous abusez de la crédulité de ces gens-là pour leur esroquer de l'argent, car vous n'avez aucun caractère légal. — R. Je suis, je vous le répète, ministre des béguins, et il faut bien que ces derniers entretiennent leur ministre que le gouvernement ne paie pas.

D. Qu'est-ce que cette religion? — R. Elle consiste à faire le bien et à travailler pour l'avenir, c'est-à-dire à *sortir de l'enfer ou nous sommes*.

D. Qui est-ce qui vous a nommé ministre? — R. C'est le père éternel, le grand maître.

D. Pour attraper de l'argent, vous promettez aux béguins et surtout aux béguines une part dans le paradis. Vous annoncez également qu'un prophète, envoyé de Dieu, descendra de la montagne ; qu'il sera couvert de vermine et leur enseignera la vraie croyance, ajoutant que c'est vous qui êtes ce prophète. — R. Cela est vrai ; je suis en même temps le grand prophète et le ministre des béguins. Je ne cherche pas à leur attraper de l'argent ; ce sont eux qui me le donnent volontairement.

M. le juge d'instruction fait ici allusion à une lettre de M. le commissaire de police qui parle d'une bible appartenant à Digonnet, dans laquelle serait écrit le passage suivant : « Un prophète envoyé de Dieu descendra de la montagne ; il sera couvert de vermine (nous n'osons dire le mot) et leur enseignera la vraie croyance. » « Eh bien ! leur dit-il, c'est moi qui suis ce prophète ; vous vous rappelez que lorsque je parus la première fois parmi vous, j'étais plein des insectes dont il s'agit. » Comment douter après cela de la mission divine de Digonnet !

Nous terminerons en citant par extrait les interrogatoires subis par les coprévenus de Digonnet et les réponses des témoins :

Etienne Spon, âgé de vingt-un ans, commis de mines à Saint-Jean-Bonnefonds.

D. Vous faites partie des réunions illicites qui ont lieu à Saint-Jean-Bonnefonds ; cependant vous savez que la loi les défend. — R. Quand nous nous réunissons, c'est pour notre culte, et je croyais que la loi ne prohibait pas ces réunions.

D. Quel est donc le caractère de votre religion? — R. C'est de suivre les principes consacrés par la Bible et l'Evangile. Comme les catholiques, nous reconnaissons l'existence de l'Être suprême que nous prions journellement ; mais nous ne croyons pas à l'infailibilité du pape, nous n'observons pas les préceptes de l'église catholique, et nous nous confessons directement à Dieu au lieu de nous confesser aux prêtres.

D. Comment vit Digonnet? — R. Ce sont les béguins qui le nourrissent et l'entretiennent.

D. Digonnet ne s'est-il pas présenté aux béguins comme l'envoyé de Dieu? — R. Oui, monsieur.

D. Croyez-vous cela? — R. Oui, monsieur.

Les réponses de Pierre Dancer, âgé de cinquante ans, propriétaire à Saint-Jean-Bonnefonds, sont à peu près semblables à celles d'Etienne Spon.

Jacques Brossy, âgé de 72 ans, commissionnaire au Fay, commune de Saint-Jean-Bonnefonds. Ce témoin est un béguin orthodoxe. Il se plaint de Digonnet, parce qu'à la suite d'une conférence avec lui, il s'était aperçu que ce dernier s'écartait des préceptes de l'Evangile. Pour se venger, Digonnet ordonna qu'il fut expulsé de toutes les réunions et qu'il n'eût plus aucune part aux secours des béguins ; en d'autres termes, il prononça contre lui une véritable excommunication, par suite de laquelle Brossy fut menacé par son propriétaire d'être expulsé du local qu'il occupait.

Leurs difficultés sont venues principalement de ce que le nouveau prophète a changé la prière des béguins où l'on disait : *Que la volonté de Dieu soit faite sur la terre comme au ciel*. Il a remplacé ces mots par ceux-ci : *Que la volonté de Dieu soit faite sur cette terre maudite*. En second lieu, parce qu'il défendait de faire la charité à d'autres pauvres qu'aux béguins, et enfin parce qu'il défendait aux femmes d'avoir aucune relation avec leurs maris, ce qui est contraire aux règles du mariage. Le témoin ajoute qu'il a la certitude qu'aucune béguine n'a contrevenu à cette interdiction.

Interrogé sur le point de savoir si les béguins tolèrent le libertinage des femmes et des filles et admettent la communauté des hommes et des femmes, il répond que cela est faux, et qu'on est, au contraire, très scrupuleux sur l'article des mœurs. Il dit que Digonnet a tellement fanatisé les béguins que des femmes et des enfants ont quitté leurs maris et leurs pères. Il promet à ses adhérents une place dans le ciel, où il doit emmener mille béguins avec lui. Après cela, la terre ne sera plus qu'une vaste mer, le soleil et la lune disparaîtront.

Louis Gabion, âgé de 48 ans, ouvrier aux mines, demeurant au Gabet, commune de Saint-Jean-Bonnefonds, dépose :

J'ai fréquenté les réunions des béguins pendant quelque temps, étant devenu béguin depuis que je suis marié. Ayant eu quelques entretiens avec Digonnet, je l'ai sondé sur les vrais principes du béguinage, et me suis aperçu qu'il ne les professait pas, et qu'il n'était pas, comme il le disait, le fils de Dieu ; qu'il mentait, et qu'il était inutile qu'il vécût aux dépens de la communauté ; enfin, qu'il était un imposteur. Ce qui m'a surtout frappé chez lui, c'est qu'il ne voulait pas qu'on fit l'aumône à ceux qui n'étaient pas béguins, tandis que les vrais principes du béguinage sont qu'il faut donner à tous les pauvres de quelque religion qu'ils soient, les considérant comme nos frères. Depuis ce moment, j'ai voulu faire ouvrir les yeux à ma femme et à mes enfants qu'il avait endoctrinés, en leur disant que cet homme n'était pas le fils de Dieu, qu'il ne professait pas les vrais principes du Christ ; mais je n'ai pu leur faire entendre raison, et il les a excités à me quitter depuis trois semaines. Il les a si bien endoctrinés, que ma femme et mes enfants pleurent souvent en me disant qu'il est bien malheureux qu'ils ne puissent pas vivre avec moi, parce que je ne veux pas suivre leur religion, ce qui les plonge dans un profond chagrin.

M. le président au témoin : Quelle est la religion des béguins? Le témoin : C'est la religion catholique, si ce n'est qu'on n'y fait pas les mêmes offices, qu'on ne croit pas aux prêtres, et qu'on se confesse directement à l'Être suprême.

D. N'autorise-t-on pas la communauté des femmes? — R. Non, Monsieur ; nous sommes très sévères là-dessus, et ne souffririons même pas la moindre licence entre les filles et les jeunes gens. On respecte le mariage, et l'on veut que les femmes soient fidèles à leurs maris ; aussi, je crois qu'en général toutes les béguines se conduisent bien. C'est au point que Digonnet, qui se croit le fils de Dieu, ayant ordonné aux femmes de n'avoir aucune relation avec leurs maris depuis la Saint-Jean dernière (1846) pour faire pénitence et obtenir le salut de Dieu, je crois que toutes les femmes ont observé rigoureusement cette abstinence, et que si cela continue, on ne verra naître que peu d'enfants dans la commune, chose que je blâme beaucoup, parce que la vraie religion béguine ne permet pas d'ordonner de pareilles pénitences.

Voici maintenant la déposition d'un vrai croyant, de Benoît Guillooux, âgé de 59 ans, basculeur aux usines de Chaney, demeurant au Gabet, commune de Saint-Jean-de-Bonnefonds :

M. le président au témoin : Vous connaissez Digonnet, aujourd'hui prévenu? Le témoin : Oui, monsieur.

D. Comment le connaissez-vous? — R. Comme étant le ministre des béguins dont je fais partie.

D. Ne vous a-t-il pas promis une place dans le ciel ainsi qu'à votre femme, moyennant une somme de 500 fr. que vous lui auriez comptée? — R. Non, monsieur ; il n'a jamais été question d'argent dans toutes les réunions qui ont eu lieu, et jamais Digonnet n'a demandé un sou à personne, soit en promettant une place dans le ciel, soit autrement.

D. Qui est-ce qui subvient aux dépenses que peut faire Digonnet? — R. Ce sont les béguins.

D. En outre de cela, lui donnez-vous de l'argent? — R. Non monsieur ; il n'en a jamais demandé.

D. En quoi consiste votre religion? — R. A faire du bien.

D. Digonnet, dans les assemblées qui ont eu lieu, n'a-t-il pas défendu aux béguins de payer leurs dettes, attendu que, sous peu de jours, il devait les emmener avec lui dans le ciel? — R. Non, monsieur, il n'a jamais parlé ainsi ; au contraire, il nous a toujours engagés à ne faire tort à personne.

D. Digonnet ne vous a-t-il pas aussi défendu de faire l'aumône à d'autres qu'aux béguins? — R. Il ne nous a jamais dit cela ; seulement, entre nous, quand nous avons vu que la misère était grande, nous avons décidé que l'aumône ne serait faite qu'aux béguins.

D. Comment considérez-vous Digonnet? Le considérez-vous comme un simple particulier, ou au contraire comme un homme envoyé par Dieu parmi vous pour vous enseigner votre religion? — R. Nous le considérons, moi le premier, comme l'homme que nous attendions depuis long-temps,

comme l'homme envoyé de Dieu parmi nous pour nous enseigner la vraie religion béguine, c'est-à-dire la religion de Jésus-Christ.

Les débats qui ont eu lieu samedi dernier devant notre tribunal correctionnel, et dont nous avons rendu un compte sommaire, n'ont rien ajouté de nouveau à ce que nous venons d'emprunter à des pièces officielles. Il en résulte évidemment que Digonnet n'est venu apporter aux béguins aucune idée supérieure à celles que ces braves gens puisent depuis des siècles dans les livres bibliques. (Journal de Saint-Etienne.)

Nous avons annoncé la condamnation de Digonnet dans un de nos derniers numéros.

Chronique.

Dans les audiences des 9 et 10 juin, la cour d'assises s'est occupée d'affaires peu importantes.

Cabuyat, Damy, Charmillon et sa femme comparaissent sous la prévention de vols de vieilles cordes et de vieux fers commis au préjudice des sieurs Rolland et Gaillard, à la Guillotière. Cabuyat a été condamné à huit années de travaux forcés, la femme Charmillon à deux ans de prison. Son mari et le sieur Damy ont été acquittés.

Le sieur Denis était prévenu de plusieurs vols commis avec circonstances aggravantes. Déclaré coupable avec circonstances atténuantes, il a été condamné à cinq années d'emprisonnement.

On annonce au Grand-Théâtre le drame de *Jeanne d'Arc*, au bénéfice de M. Robert, acteur consciencieux. Cette œuvre, comme le nom de l'héroïne qui en fait le sujet, deviendra populaire. Jeanne d'Arc est la plus belle expression de la France, inspirée, courageuse, malheureuse et dévouée jusqu'à la mort. De son bûcher, ainsi que du rocher de Sainte-Hélène, sortent chaque jour de funèbres malédictions ; le peuple, qui les recueille comme l'héritage sacré de ses pères, doit en faire sa leçon. Nous applaudirons à cette œuvre, parce qu'elle est née d'une noble pensée.

M. le directeur des théâtres de Lyon nous prie d'annoncer qu'il vient de contracter un engagement avec M. Félicien David pour l'exécution de *Christophe Colomb*, ode-symphonie en quatre parties, avec solos, chœurs et orchestre. Comptant sur une grande affluence, et craignant que le public n'ait à souffrir d'une trop grande chaleur, la direction a fait un arrangement avec MM. les propriétaires du Colisée pour exécuter le susdit ouvrage dans leur salle.

Hier, dans la soirée, un jeune homme qui montait un cheval a parcouru deux fois au galop le quai Fulchiron. La dernière fois le cheval a passé sur un homme âgé qui n'a pu l'éviter. Il a été gravement blessé à la tête et à l'épaule. M. le commissaire de police du quartier a dû dresser un procès-verbal contre l'apprenti cavalier, à qui cela profitera sans doute mieux qu'une leçon d'équitation.

La commission du projet de loi relatif au chemin de Paris à Lyon a entendu le ministre des travaux publics et les administrateurs de la compagnie. La majorité semble d'avis de modifier le projet du gouvernement en faveur de la compagnie.

La commission du chemin de Lyon à Avignon a entendu aussi M. le ministre et M. Talabot, un des administrateurs. Le ministre paraît décidé à n'accepter aucune modification essentielle au projet.

La Société littéraire de Lyon a, dans sa dernière séance, admis au nombre de ses membres correspondants M. Guillemot, avocat à Bourg, et auteur d'une *Monographie historique du Bugey* que publie la *Revue du Lyonnais*.

L'un des principaux ouvrages d'art du chemin de fer d'Avignon à Marseille, le souterrain de la Nerthe, vient d'avoir à subir un éboulement considérable. On estime la perte qui en résultera pour la compagnie à plus de trois millions. Heureusement que personne n'a été victime de cet accident.

Cet événement retardera de plus d'une année l'ouverture du chemin.

Nouvelles Etrangères.

SUISSE.

On lit dans la *Gazette de Berne* :

« Dans les choses curieuses de notre époque, on peut sans aucun doute classer les voyages de l'ambassadeur français, M. Bois-le-Comte, qui paraît s'être proposé de visiter chaque endroit de la Suisse. A peine a-t-il été de retour des cantons français et a-t-il eu échangé quelques paroles, dans une visite diplomatique, avec le président du directoire, qu'il s'est remis en route pour les Grisons et le Tessin. Ce besoin de connaître les pays et les gens serait sans doute très méritoire, attendu que les diplomates étrangers ne voient la Suisse que de leurs salons et avec la lunette des aristocrates qui les entourent, si l'on n'était pas forcé de considérer la chose autrement, quand on voit ces voyages de M. l'ambassadeur devenir une course de commis-voyageur politique, dans le but de donner toutes sortes de conseils aux cantons qu'il visite pour les engager à conserver les jésuites et l'alliance des sept. Ces conseils donnés à des hommes d'état, qu'ils soient l'effet de la bienveillance de l'ambassadeur, ou qu'il les donne par ordre du cabinet des Tuileries, portent le caractère d'une influence diplomatique qui se concilie mal avec la dignité d'un ambassadeur français et qui mériterait d'être repoussée par la Suisse comme une intervention déplacée dans ses affaires intérieures. Au reste, personne ne voit ce que la France peut avoir à gagner par ses conseils en faveur de l'alliance. S'ils étaient suivis, ce n'est pas la France qui en tirerait avantage, mais bien l'Autriche, pour qui l'alliance est un moyen de se consolider en Suisse, tandis que la France y perd du terrain. Il sera, de plus, difficile à M. Bois-le-Comte de persuader aux Suisses de laisser les jésuites en paix, tandis que la France trouve elle-même cet ordre assez dangereux pour lui opposer des barrières. Enfin, le droit que la confédération a d'expulser les jésuites a été reconnu tacitement par la France, puisque, même dans la note insolente que M. Guizot a lancée contre la Suisse il y a deux ans, ce droit n'a pas été mis en doute. D'après cela, on permettra bien à la Suisse de faire usage de son droit, et de faire ce qui lui convient, et non ce qui plaît à messieurs les diplomates. »

L'Ami de la Constitution confirme la nouvelle donnée hier par la *Gazette Populaire*, que l'ambassadeur de France a rendu visite au nouveau président fédéral. Personne, dit-il, ne mettra une grande importance à cette affaire d'étiquette diplomatique. Mais ce qui n'est pas sans intérêt, c'est que l'ambassadeur, dans ses visites aux magistrats des cantons libéraux de la Suisse, a fait des insinuations qui ne doivent pas être dans son mandat officiel et qui ont été repoussées d'une manière si décidée qu'il doit voir que son but à Berne ne sera pas atteint.

La même feuille dit de plus :

« Nous apprenons à l'instant que l'ambassadeur de France part demain pour les Grisons et le Tessin. Ce voyage paraît avoir un but politique ; cet ambassadeur s'est mis en tête de jouer en Suisse un rôle qui est bien loin d'être dans l'intérêt de sa nation alliée de la Suisse, mais bien dans celui de ses amis les jésuites. »

PORTUGAL.

La nouvelle de l'entrée des Espagnols dans la forteresse de Va-

lenza de Minho est confirmée par les journaux de Madrid. Après avoir contraint les insurgés à lever le siège, les troupes espagnoles, commandées par le général Lersundi, ont pris possession de la place, qui sera la base des opérations de l'armée, qui doit parcourir et occuper toute la partie entre le Douro et le Minho. Ainsi qu'on l'a dit, les navires à vapeur de la junte étant sortis de la barre d'Oporto, les vaisseaux du blocus les ont attaqués; après un combat qui a duré quatre heures, les navires de la junte sont rentrés à Oporto.

Le consul britannique d'Oporto s'est embarqué avec toute sa famille sur les vaisseaux anglais dans le Douro. On craignait pour la vie de Terceira et des autres partisans de la reine qui sont prisonniers de la junte.

PRUSSE.

La Gazette de Cologne annonce l'arrivée à Berlin de M. de Rochow, ministre de Prusse à Saint-Petersbourg, qui est, dit-on, porteur de nouvelles graves sur l'état chancelant de la santé de l'empereur.

Le bruit de la prochaine démission de M. de Canitz, ministre des affaires de Prusse, ne paraît pas se confirmer.

L'acte d'accusation du procès de la conspiration de Posen vient d'être mis sous presse; il contient 120 pages in-folio. Le nombre des accusés est de 216. Ce document sera traduit en polonais, et il en sera donné un exemplaire à chaque accusé; on dit qu'il sera traduit en français. Le procès sera public.

Le gérant responsable, H. MURAT.

MAGNÉTISME.

Vendredi 11 juin 1847, à huit heures précises, au CERLE MUSICAL, quai Saint-Antoine, M. Ch. Lafontaine donnera une séance de magnétisme dans laquelle il produira les phénomènes physiques et l'extase par la musique sur deux jeunes filles de Lyon. Il fera quelques expériences d'électricité.

Prix du billet: 3 fr. — On peut se procurer des billets chez M. Savy, libraire, place Louis-le-Grand, 16, chez tous les marchands de musique, au Cercle Musical, et chez M. Lafontaine, hôtel du Nord.

La Poudre de Fèvre pour Eau et Limonade gazeuse se trouve à Lyon, au dépôt général de toutes les Eaux minérales de France et de l'étranger, chez Lardet, pharmacien-droguiste, place de la Préfecture, n. 16.

Pour guérir promptement les maladies de poitrine, telles que rhumes, toux, catarrhes, asthmes, coqueluches, enrouements, il n'y a rien de plus efficace et de meilleur que la PÂTE DE GEORGE, pharmacien d'Epinal (Vosges). — Elle se vend moitié moins que les autres par boîte de 1 f. 25 c. et 65 c. dans toutes les meilleures pharmacies de Lyon, et principalement chez MM. LARDET, place de la Préfecture, 16, VERNET, place des Terreaux, 13, et à la pharmacie des Célestins; SAINT-ETIENNE, GARNIER-MARTIN, 1, pharmacien, place de Foy; CHALON-SUR-SAÔNE, FOURCHER-MOSSEL, Grande-Rue; MACON, FAIVRE, confiseur, Grande-Rue, 36, et GENÈVE (Suisse), ROUZIER. — M. GEORGE a obtenu deux médailles d'or et d'argent pour la supériorité de sa Pâte pectorale.

COLISÉE. CIRQUE DES FRÈRES LALANNE, premiers sujets

Aujourd'hui vendredi 11 et demain samedi 12, relâche. — Dimanche 13, pour la clôture définitive et sans remise, grande représentation.

BOURSE DE LYON.

Cours des valeurs industrielles.

Le 7 juin 1847.

NOMBRE DES ACTIONS.	VALEUR NOMINALE.	DÉSIGNATION DE L'ENTREPRISE OU SOCIÉTÉ.	DERNIER COURS DU JOUR.
800	5,000	Compagnie lyonnaise contre l'incendie.	4,700
2,000	500	Société riveraine d'assurance.	495
2,000	1,000	Banque de Lyon.	5,850
520	5,000	Bateaux à vapeur.	7,250
300	4,000	Compagnie géo. de Lyon à Arles.	4,600
200	3,000	Société Lyon. des transp. Rh.-Saône.	4,900
200	10,000	Gondoles sur Saône p. marchandises.	10,500
1,050	800	Compagnie de l'Aigle.	900
6,000	8,000	Compagnie du Rhône.	600
536	300	Canal de Givors.	500
1,000	500	Eclairage par le gaz.	420
500	—	Abbeville.	—
—	—	Angers.	—
—	—	Avignon.	—
—	—	Bayonne.	—
—	—	Besançon.	600
—	—	Boulogne, Sèvres et Saint-Cloud.	1,050
—	—	Bourg.	350
—	—	Bourges.	975
—	—	Clermont.	425
—	—	Colmar.	250
—	—	Dijon.	920
—	—	Dole.	270
—	—	Florence.	580
—	—	Gènes.	802 50
—	—	Grenoble.	600
—	—	Guilloière.	730
—	—	Laval.	510
—	—	Limoges.	525
—	—	Lyon, Compagnie Perrache.	4,060
—	—	— nouvelle émission.	4,000
—	—	Metz.	982
—	—	Mézères et Charleville.	670
—	—	Montpellier.	800
—	—	Moulins.	620
—	—	Mulhouse.	650
—	—	Naples.	510
—	—	Nevers.	610
—	—	Perpignan.	250
—	—	Puy.	250
—	—	Reims.	325
—	—	Rive-de-Gier.	450
—	—	Saône-et-Loire.	1,513
—	—	Saint-Etienne.	1,475
—	—	Strasbourg.	1,190
—	—	Trieste.	980
—	—	Trois-Villes du Midi.	373
—	—	Troyes.	310
—	—	Turin.	1,900
—	—	Valence.	675
—	—	Venise.	1,575
—	—	Fonderies et Forges de la Loire et de l'Ardèche.	7,230
—	—	Société des hauts-fourneaux d'Allevard.	6,130
—	—	Mines de houille.	830
—	—	Compagnie générale.	1,085
—	—	Obligation de ladite compagnie.	—
—	—	Société civile.	—

1,000	—	Compagnie générale des Tréfond.	850
1,000	—	Compagnie des mines de Lites.	—
2,500	—	Compagnie du Villars.	400
—	—	C ^o des Houillères de Saint-Etienne.	—
4,300	1,000	Sur le Rhône.	1,355
430	2,000	de la Feuillée.	2,030
500	2,000	du Palais-de-Justice.	1,600
22c	2,000	de l'Île-Barbe.	1,153
1,790	—	de Vaise.	220
1,500	—	—	1,325
—	—	— nouvelle émission.	—
240	3,000	Moulins à vapeur de Perrache.	5,125
1,790	—	Gare de Vaise.	100
1,419	—	Terrains de Vaise.	500
—	—	Compagnie des Eaux de Villefranche.	350

Bourse de Paris du 9 juin 1847.

Malgré une baisse de 5/8 0/0 sur les fonds anglais, la bourse a commencé avec une tendance à la hausse qui s'est réalisée et a continué jusqu'à la fin de la bourse. Le 5 0/0 avait été fait, avant l'ouverture, à 77 40 et 57 1/2, et il a ouvert au parquet à 77 55. Il est monté sans réaction jusqu'à 77 80, qui a été le cours de clôture au parquet. Dans la coulisse, les dernières affaires ont été faites à 77 55. Affaires peu animées.

CHEMINS DE FER.	
Trois pour cent	77 55
Quatre pour cent	100
Quatre et demi pour cent	104 50
Cinq pour cent	116 90
Emprunt de 1844	»
Trois pour cent belge.	»
Quatre 1/2 p. cent belge.	96 5/4
Cinq pour cent belge.	100 1/2
Récépissés Rothschild.	105 25
Cinq pour cent romain.	100 1/2
Trois pour cent espagnol.	54 1/4
Banque de France	5510
Banque belge	»
Caisse Lafitte.	1185
Comptoir Ganneron.	1120
Obligations de Paris.	1580

Bourse de Lyon d'aujourd'hui 11 juin.

CHEMINS DE FER.	COMPTANT.		LIQUID. COUR.		LIQ. PROCH.	
	1 ^{er} cours.	dernier cours.	1 ^{er} cours.	dernier cours.	1 ^{er} cours.	dernier cours.
Paris à Orléans.	»	»	1268 75	1267 50	»	»
prime d. 10	»	»	»	»	»	»
Paris à Rouen.	»	»	975	972 50	976 25	972 50
prime d. 10	»	»	»	»	985 75	982 50
Avignon à Marseille	»	»	747 50	750	746 25	747 50
prime d. 10	»	»	782 50	785 75	760	»
Orléans à Vierzon.	»	»	605	»	605	606 25
prime d. 10	»	»	»	»	615	»
Chemin du Nord	»	»	600	»	598 75	600
prime d. 10	»	»	»	»	»	»
Paris à Lyon	»	»	445 75	445	445 75	»
prime d. 10	»	»	»	»	»	»
Lyon à Avignon	»	»	»	»	»	»
prime d. 10	»	»	»	»	»	»

MANUEL DES USAGES ET DES MANIÈRES

ADOPTÉS PAR LES PERSONNES DE LA HAUTE SOCIÉTÉ;

PAR M. LE COMTE DE MOYRIA-MAILLA.

Se vend à Lyon, au bureau du Babillard, 32, rue Saint-Marcel.—1847. (7777)

TRAITÉ DES SEPT ESPÈCES DE VERBES DE LA LANGUE FRANÇAISE;

PAR M. DARLES, ancien professeur, maître de grammaire, d'arithmétique et de géographie.

Prix: 75 centimes. — A Lyon, chez l'auteur, rue Grenette, n. 5, au 3^e, et chez Giberton et Brun, libraires, rue Mercière.

Nota.—M. Darles prévient les jeunes gens, principalement ceux qui se destinent au commerce, dont l'éducation aurait été négligée, qu'il continue de donner des leçons particulières dans la ville et chez lui, rue Grenette, n. 5, au 3^e. (655)

PIGNET JEUNE FILS ET PALIARD, FABRICANTS DE PAPIERS PEINTS,

A Saint-Genis-Laval (Rhône).

INCESSEMENT L'OUVERTURE D'UN MAGASIN DE DÉTAIL A PRIX FIXE ET A PRIX DE FABRIQUE,

Place Bellecour, n. 9, façade de la Poste. (2255)

Etude de M^e Laval, notaire, rue Saint-Pierre, 10, à Lyon.

A VENDRE plusieurs propriétés dans la Bresse, d'un revenu avantageux, depuis 10,000 f. jusqu'à 200,000 f.

Plusieurs maisons en ville de divers prix. Plusieurs maisons de campagne dans les environs de Lyon. (6555) S'adresser à M^e Laval, rue Saint-Pierre, 10.

A VENDRE. La belle et vaste propriété Dervieu, située au centre de la commune de Chaponost (Rhône), et joignant le bourg, à huit kilomètres de Lyon.

Cette propriété se compose de beaux bâtiments de maître et d'exploitation, vastes cours, hangars, remises, celliers, caves, pressoirs, beau jardin clos de murs, parfaitement planté d'arbres fruitiers de tous genres, salles d'ombrage, pièces d'eau, etc., terres, prés arrosés, vignes, bois taillis, un étang, belles allées ou promenades, plantations de mûriers, et une magnanerie. Ces diverses natures de fonds sont en majeure partie de première classe. Le revenu net est d'environ 8 à 9,000 f. Impôts fonciers: 444 f.

L'habitation est sur un beau site. Des communications faciles; une bonne route où des omnibus font le service journalier de Chaponost à Lyon, hiver et été; un bon voisinage, belle société.

Natures diverses des fonds. — Terres, 6 hectares 71 ares 50 centiares; Prés, 8 h. 93 a. 90 c.; vignes, 5 h. 5 a. 95 c.; bois, 6 h. 44 a.; bâtiments, cours, jardin, salles d'ombrage, 87 a. 99 c.

Total des contenances: 28 hectares 3 ares 34 centiares.

De grandes facilités seront données aux acquéreurs pour les paiements.

S'adresser, sur les lieux, au fondé de pouvoirs, maison Dervieu, à Chaponost, et à M^e Rousset, notaire à Saint-Genis-Laval. (654)

Etude de M^e Hodieu, notaire à Lyon, rue Saint-Pierre, 23.

A VENDRE tout de suite.—TROIS BELLES MAISONS DE CAMPAGNE à Rochecardon et à Saint-Cyr.—S'adresser audit M^e Hodieu, notaire, chargé aussi de ventes à Oullins, Chaponost, et dans les plus jolies parties des environs de Lyon. (6597)

A VENDRE UNE JOLIE PETITE PROPRIÉTÉ de rapport et d'agrément, ayant un des plus beaux points de vue des environs, chemin du Petit-Saint-Foy, 14. S'y adresser. (626)

A VENDRE. Nouveau genre d'industrie qui conviendrait préférablement à un voyageur qui ferait le placement de ses produits. Ce genre de travail n'a pas été exploité. Pour voir les échantillons et recevoir de plus amples renseignements, s'adresser à M. Alphonse, courtier des ventes de fonds de commerce, rue Clermont, 1. (613)

A VENDRE une jolie devanture, une boiserie qui peut se placer facilement, et différents ustensiles de pâtisseries.

AVIS. Une maison de commerce demande un jeune homme de 14 à 18 ans, qui puisse donner de bons renseignements et qui connaisse le calcul. On lui apprendra la tenue des livres. On désire qu'il habite avec ses parents, l'appointement étant très petit pour commencer.

S'adresser, pour le tout, à MM. Durand et Co, rue Saint-Côme, 8. (2280)

AVIS. Il y a dans la rue Monsieur, à la Guilloière, un fonds de café bien achalandé à vendre, avec ou sans une maison qui s'y trouve jointe.

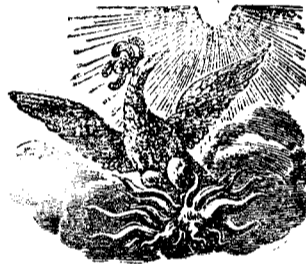
S'adresser à Morlaix, menuisier, rue Madame, n. 52. (576)

RENTES

VIAGÈRES.

DOTS

DES ENFANTS.



LE PHÉNIX, compagnie d'Assurances sur la vie,

AUTORISÉE PAR ORDONNANCE DU ROI, DU 9 JUIN 1844.

Capital de garantie: QUATRE MILLIONS, entièrement distinct de celui de 17 millions de la compagnie Française du Phénix contre l'incendie.

Rentes viagères. — La Compagnie les constitue à des taux très-avantageux. La seule pièce à produire est l'extrait d'acte de naissance.

Elle donne comme taux d'intérêt:

A 50 ans	7 fr. 46 c. 0/0	A 70 ans	12 fr. » c. 0/0
55	8 40	75	13 31
60	9 51	80	14 89
65	10 68		

Directeurs à Lyon: MM. Guynemer et Eug. Roucler, quai de Retz, 37.

Sève de Médoc.

Cette préparation donne aux vins le parfum du vin de Bordeaux et la propriété de se conserver. (4623)

Pâte Epilatoire.

Elle enlève parfaitement le poil et le duvet sans altérer la peau. — Chez VERNET, pharmacien, place des Terreaux, 13.

A VENDRE pour cause de départ, lit en acajou, sommiers, plusieurs glaces, douze chaises garnies en crin, lit en fer, ustensiles et mobilier de cuisine, etc; petite bibliothèque ou étagère avec ornements et incrustations en cuivre doré; un beau tableau. S'adresser rue de Bourbon, n. 7, au 1^{er}. (657)

AVIS. MM. les actionnaires du journal le Père du Peuple sont prévenus qu'une assemblée générale extraordinaire aura lieu le 18 juin prochain, à Lyon, hôtel des Trois-Ambassadeurs, quai de Bondy, 148, à deux heures de relevée, à l'effet de modifier quelques-uns des statuts sociaux, et d'approuver, s'il y a lieu, les comptes de la gérance.

Nul ne peut s'y faire représenter que sur procuration légalisée et enregistrée. (649)

Le gérant, J.-B. GONDY et Co.

AVIS. Une maison de commerce demande des voyageurs pour la représenter. Appointements fixes et bonnes remises. On exige une bonne tenue. — S'adresser à M. Honoré, de neuf heures du matin à onze heures, rue Saint-Dominique, 14, chez le pelletier. (21)

Pansement des vésicatoires facile, régulier, inodore, avec PAPIER et compresses **D'ALBESPEYRES,**

Chez MM. les pharmaciens. — Se méfier des contrefaçons. (7393—8107)

A LOUER de suite, pour cause de décès. Joli appartement, au rez-de-chaussée, de quatre pièces fraîchement agencées, cave et grenier, place Louis-le-Grand, n^o 4. — S'adresser au concierge. (653)

SIROP PHLENTÉRIQUE

contre LES IRRITATIONS ET LES PHLEGMASIES DES VOIES URINAIRES, CONSEILLÉ ET PRÉPARÉ

Par M. BOUCHU,

Maître en pharmacie et Docteur-Médecin, Rue Saint-Jean, 43.

Ce Sirop, d'un usage simple et facile, guérit les gastrites chroniques, les spasmes, les maux d'estomac, le toux sèche, les fausses pleurésies, les vomissements, les coliques, les diarrhées, les dérangements chez les femmes, les fatigues et les lassitudes des membres inférieurs. Il réveille l'appétit, relève les forces et donne en peu de temps une santé parfaite.

Chaque flacon, accompagné du mode de s'en servir, se vend 3 f.; 6 flacons, 15 f. (Affranchir.) (4200)

MALADIES DES VOIES URINAIRES

ET DES ORGANES DE LA GÉNÉRATION.

M. docteur GAS traite exclusivement les maladies des voies urinaires et des organes de la génération, lithotritie (broyement de la pierre dans la vessie), rétrécissement du canal de l'urètre, rétention et incontinence d'urine, maladies vénériennes, etc. (5880)

M. le docteur Gas demeure place Bellecour, n. 8.

LYON. — IMPRIMERIE BOURSY FILS, Rue Poulaille, 19.